

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire FQ/CL
N° 2019-D-427

**ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16**

JURY DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 », modifiée par la délibération n° 63 du 4 avril 2019,
- VU, la convention signée le 12 mai 2017 avec l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16,
- VU, le procès verbal du jury du 3 septembre 2019 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 30 406,88 €.

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
MAURIN Jérôme MJ Bat	Construction et rénovation	6 000,00
POINEAU Laurent L'Art du Pain	Isolation boulangerie	7 309,20
LAFOND Mickael Terr'eau Paysage	Installation paysagiste	6 452,48
AIGUILLOU Maria Le Salon de Maria	Reprise salon coiffure	2 345,20
BLAIZE Jeremy Taxi Angoulême	Reprise Taxi	3 300,00
FOUILLET Nathalie L'Institut	Travaux et déménagement salon	5 000,00
TOTAL		= 30 406,88

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2019 – nature 204 218/90 20 service 71 et nature 204 218/94 service 92.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 octobre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/10/2019**
Publié ou notifié,
Le **23/10/2019**